

Image not found or type unknown



La faute inexcusable du piéton allongé .

Fiche pratique publié le **08/03/2014**, vu **1355 fois**, Auteur : [Jean de Valon, Avocat](#)

Quand l'automobiliste n'a pas toujours tort face au piéton.

Le piéton en état d'ébriété qui s'est allongé de nuit, sur une voie de circulation fréquentée et dépourvue d'éclairage public commet une faute inexcusable.

La conséquence en sera que ses enfants, victimes par ricochet ne pourront pas réclamer une indemnisation aux conducteurs successifs l'ayant percuté.

[\(Cass, 28 mars 2013, 12-14522\)](#)

Il ne faut pas boire, même à pieds!

Jean de VALON

www.valon-pontier-avocats.com